

Annexes —

Municipales 2026, à vous de comparer !

Quels candidats s'engagent pour l'eau, la nature,
la santé publique, la démocratie locale et la lutte contre la corruption ?

2 — Alimentation saine, locale et accessible à tous

La Sécurité Sociale de l'Alimentation

L'objectif est de faire de l'alimentation un droit, non une aide soumise à critères sociaux, à l'image de l'accès aux soins.

Inspiré de la Sécurité sociale classique, le modèle vise à garantir à chacun un accès à une alimentation de qualité, durable et locale. Trois principes structurent toutefois les initiatives émergentes :

- L'universalité : tous les citoyens, sans distinction de revenus, y ont accès,
- La démocratie : ce sont les membres de la caisse alimentaire locale qui choisissent ensemble les produits conventionnés,
- Le modèle repose sur une cotisation sociale, assurée par les bénéficiaires eux-mêmes, souvent soutenue par des fonds publics ou privés.

Les expérimentations de SSA se construisent localement pour s'adapter aux réalités locales et attentes des bénéficiaires.

Source Sécurité sociale de l'Alimentation : <https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/8776-cartographie-premiers-elements-d-analyse-autour-des-experiences-locales-inspirees-de-la-securite-sociale-de-l-alimentation.html>

L'ordonnance verte

L'ordonnance verte, c'est la possibilité offerte à une femme enceinte d'avoir accès à un panier hebdomadaire de fruits et de légumes bio, locaux et de saison, durant toute la durée de sa grossesse. Ce dispositif donne également l'accès à différents ateliers : de sensibilisation aux risques des perturbateurs endocriniens (PE) animés généralement par des professionnels de la santé ou encore de cuisine pour penser autrement sa manière de cuisiner : simple, familiale, « fait maison », accessible à tous. Ce dispositif a pour but de prendre soin de la santé du territoire, de la population et des générations futures.

Les ordonnances vertes suscitent une collaboration transversale entre des professionnels de la santé (à l'initiative de l'association ALMP « Alerte des Médecins sur Les Pesticides »), des réseaux d'agriculteurs en bio, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des élus et de nombreux autres acteurs.

Une participation financière variable en fonction des revenus des participants est demandée dans le cadre de la procédure d'obtention d'un panier bio hebdomadaire. Selon les lieux, les ordonnances

vertes peuvent être co-financées par des mairies, des caisses d'assurance maladie, des communautés de commune, des départements, des régions.

Sources : ordonnance verte : <https://www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/publications/petite-enfance/les-ordonnances-vertes-se-multiplient-en-nouvelle-aquitaine-comment-se-lancer/>



3 — NATURE, CLIMAT ET CADRE DE VIE

Créer un cimetière naturel

Un cimetière naturel (ou un carré écologique) est un lieu d'inhumation conçu pour respecter l'environnement et s'intégrer au paysage naturel. Dans un cimetière naturel, les défunts sont inhumés en pleine terre, dans un cercueil en carton ou en bois non traité, biodégradable et issu d'une filière durable. Le cercueil est déposé directement dans le sol creusé. Les corps ne reçoivent pas (ou peu) de soins de conservation. En plus d'être plus respectueuses de l'environnement, les inhumations dans un cimetière naturel coûtent moins cher.

Concrètement, ça veut dire :

Enterrements écologiques : cercueils biodégradables (carton) ou urnes biodégradables

Pas de produits polluants : pas de vernis, de métaux lourds, ni de soins funéraires chimiques agressifs

Aspect naturel : prairies, arbres, — pas de pierres tombales classiques

Marquage discret : une plaque simple, une pierre naturelle

Gestion écologique : pas de béton, entretien doux (pas de pesticides)

L'idée, c'est que la sépulture se fonde dans la nature et que le corps retourne naturellement au sol, tout en gardant un lieu de mémoire paisible et vivant. Bien plus qu'un lieu d'inhumation. C'est un refuge pour la biodiversité, un îlot de fraîcheur, un lieu de balade.

Source : où trouver ces lieux funéraires : <https://www.liaisonfuneraire.fr/post/cimetieres-ecologiques-ou-trouver-ces-lieux-funeraires-naturels-en-france>



6 — Risques nucléaires et protection des populations

L'activité du nucléaire n'est pas de la compétence des municipalités. Cependant, il leur incombe de faire face aux conséquences des risques d'accident et aussi des pollutions inhérentes à cette industrie, de manière à prendre toutes dispositions pour protéger la population. Les candidats aux élections doivent donc en prendre conscience et prévoir les décisions ad-hoc.

Trois cas se présentent, en fonction de l'emplacement des communes :

- Les communes situées à l'intérieur de la zone PPI (plan particulier d'intervention) de 20 km de rayon autour d'une centrale nucléaire.
- Les communes situées à l'extérieur de la zone PPI
- Les agglomérations hors PPI, mais proches d'installations nucléaires ce qui les expose tout comme les communes du PPI. Exemple de Poitiers à 22 km de Civaux, comme beaucoup d'autres villes importantes le long de nos fleuves et de côtes de la Manche fortement nucléarisés.

Dans les zones du PPI 20 km :

Les communes sont membres de la CLI (commission locale d'information) ; elle reçoivent les informations officielles données par EDF et relayées par la CLI.

Une information systématique par voie d'affichage et par une plaquette est faite pour savoir « ce qu'il faut faire en cas d'accident nucléaire », à la charge financière d'EDF. Pour se protéger, les gens doivent se mettre à l'abri, absorber le comprimé d'iode et évacuer sur ordre de la préfecture.

Les résidents bénéficient d'une distribution préventive de comprimés d'iode stable, pour se protéger d'une contamination par l'iode 131 radioactif en cas d'accident.

Certaines communes participent à des exercices d'alerte.

Hors PPI, les communes sont appelées à mettre en œuvre deux plans nationaux de protection

Le plan ORSEC-iode qui organise la distribution de comprimés d'iode stable dans toutes les communes de France (y compris l'outre-mer). Ce plan doit intégrer les PCS (plans communaux de sauvegarde), et doit être connu de la population, au cas où il devrait être mis en œuvre.

Le « Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur », applicable en cas d'accident majeur qui provoquerait un nuage radioactif au-delà du PPI 20 km. Les consignes pour la population sont les mêmes que dans le PPI : mise à l'abri, prise d'iode, évacuation...

Agglomérations exposées hors PPI

Les communes situées à proximité des centrales nucléaires (mais à plus de 20 km) devraient demander au président du conseil départemental une dérogation pour intégrer la CLI de la centrale afin de mieux se préparer en cas d'accident ou se prémunir des pollutions inhérentes à la radioactivité.

Pour la Vienne, l'agglomération de Poitiers commence à 22km de Civaux, et les habitants de Châtelleraut boivent de l'eau tritiée.

Cas particulier de la centrale de Civaux

La centrale de Civaux a été choisie par le gouvernement de l'époque (2024) pour produire le tritium nécessaire à nos bombes H. Civaux devient donc une usine d'armement hautement stratégique. Cette décision prise sans aucune concertation avec les élus ni avec la population de la Vienne nous expose à un risque supplémentaire en cas de guerre ou d'attentats, d'où l'importance des engagements ci-dessus.

Les CNPE (centre nucléaire de production d'électricité) représentaient les « atomes pour la paix ». Civaux devient une usine pour la guerre... alors qu'elle est très vulnérable et ne bénéficie d'aucune protection militaire.

Source : association ACEVE



7 — Écoles & transition énergétique

Sujet : isolation thermique des écoles et valorisation du potentiel solaire thermique des bâtiments publics, notamment les établissements scolaires :

L'élaboration d'un plan d'investissement de co-financement avec l'État nécessite de se faire aider par les experts nécessaires sur le plan technique et financier.

Sources : Parmi les données disponibles :

*Connaître le potentiel solaire des toitures des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) de leur territoire et à agir pour développer l'énergie solaire : <https://etablissement-solaire.fr/>
Enquête des organisations syndicales de l'AES (Alliance Écologique et Sociale) auprès des personnels des écoles : <https://consultation-fsu-snuipp.typeform.com/report/OcAtfqip/vubqd4UyqnRHyrAP>*

Elle a notamment mis en évidence que :

- La dégradation des bâtiments scolaires renforce les injustices scolaires, sociales et territoriales, tout en dégradant la santé et les conditions de travail.
- Ce rapport établit un état des lieux du bâti scolaire et souligne l'urgence de le rénover grâce à des investissements supplémentaires.
- Plus de 61 % des enseignants déclarent qu'il fait froid dans leur salle de classe, souvent faute d'un chauffage suffisant.
- Quand la chaleur s'installe, la pénibilité est quasi généralisée : 95% des répondants disent souffrir des températures trop élevées.



Collectif des 8 associations contributrices

Greenpeace Poitiers, LPO Poitou Charente, l'ACEVE (association pour la cohérence environnementale en Vienne), les Urbaculteurs, Terre de liens, Extinction Rébellion Poitiers, Les Coquelicots de Châtellerauld, Cancer Colère 86.

Contact du collectif : gl.poitiers@greenpeace.fr